



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

- Lors d'une assemblée régulière tenue le 11 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé "*Règlement numéro 283-2016 autorisant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux*".
- Ce règlement a fait l'objet d'une vérification par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et entre en vigueur conformément à la *Loi le 3 mars 2016*.
- Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 18e jour de mars 2016.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 18^e jour du mois mars 2016, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour de mars 2016.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière